

235 Vedette – Rubrique de classement

Définition

Cette zone contient une vedette rubrique de classement. Une vedette rubrique de classement sert à regrouper les notices décrivant plusieurs œuvres d'auteurs féconds.

Occurrence

Facultative. Rappel : une notice d'autorité doit contenir une zone appartenant au bloc 2XX.

Répétable pour des formes de la vedette qui diffèrent par l'écriture.

Indicateurs

Indicateur 1	Type de rubrique de classement	
	0	Œuvres complètes
	1	Œuvre choisies Une sélection d'œuvres intégrales d'un auteur, mais pas la totalité de son œuvre.
	2	Morceaux choisis Une sélection d'extraits des œuvres d'un auteur.
Indicateur 2	blanc	Non défini

Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a	Rubrique de classement Terme principal utilisé pour regrouper des œuvres d'une même catégorie. Obligatoire. Non répétable.
\$b	Indication générale du type de document Sous forme textuelle. Répétable.
\$e	Subdivision Terme ou groupe de termes utilisé pour subdiviser la rubrique de classement. Non répétable.
\$k	Date de publication Date de publication du document, quand elle est ajoutée à la rubrique de classement pour subdiviser un ensemble d'œuvres. Non répétable.
\$m	Langue (quand elle fait partie de la vedette) Langue du document, quand elle fait partie de la vedette pour regrouper des documents dans la même langue. Non répétable.
\$r	Distribution d'exécution (pour la musique) Instrumentation, etc. du document. Répétable.
\$s	Références numériques (pour la musique) Numéro attribué par le compositeur, ou par d'autres, pour distinguer des œuvres. Le numéro peut être le numéro d'ordre, l'opus, le numéro de catalogue thématique ou la date utilisée comme numéro. Répétable.

- \$u Tonalité (pour la musique)
Tonalité faisant partie de la rubrique de classement.
Non répétable.
- \$w Mention d'arrangement (pour la musique)
Mention précisant qu'une œuvre musicale est un arrangement.
Non répétable.
- \$j Subdivision de forme
Terme ajouté à une vedette matière pour préciser le(s) type(s) ou genre(s) de document. Les établissements qui n'utilisent pas cette subdivision doivent utiliser la sous-zone \$x à la place.
Répétable.
- \$x Subdivision de sujet
Terme ajouté à une vedette matière pour préciser le sujet représenté par la vedette matière.
Répétable.
- \$y Subdivision géographique
Terme ajouté à une vedette matière pour préciser un lieu en relation avec la rubrique de classement utilisée en vedette matière.
Répétable.
- \$z Subdivision chronologique
Terme ajouté à une vedette matière pour préciser la période en relation avec la rubrique de classement utilisée en vedette matière.
Répétable.
- Sous-zone(s) de contrôle
- \$7 Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette
Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle.
Non répétable.
- \$8 Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette
Voir *supra* la présentation des sous-zones de contrôle.
Non répétable.

Remarque(s) sur le contenu de la zone

La zone n'est utilisée qu'imbriquée à l'intérieur d'une zone -45 Vedette – Auteur / Rubrique de classement.

Zone(s) connexe(s)

- 245 Vedette – Auteur / Rubrique de classement
445 Forme rejetée – Auteur / Rubrique de classement
545 Forme associée – Auteur / Rubrique de classement
745 Forme parallèle – Auteur / Rubrique de classement

Exemple(s)

Voir les zones 245, 445, 545 et 745.